



Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

**DOCUMENTS A SOUMETTRE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION
RELATIVE AUX STUPEFIANTS**

Tout établissement médical ou institut désirant obtenir une autorisation de stupéfiants doit adresser au pharmacien cantonal (8, rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève) :

1. une requête,
2. le diplôme universitaire de la personne responsable de l'observation des dispositions légales relatives aux stupéfiants,
3. un extrait du casier judiciaire central du responsable des stupéfiants datant de moins de 3 mois,
4. un curriculum vitae;
5. une liste des stupéfiants utilisés.

L'émolument perçu pour l'établissement d'une autorisation stupéfiants est de F 300.-.

Le secrétariat du service du pharmacien cantonal est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 022 546 51 88 et fax 022 546 51 89).

SPhC / février 2019